

Arrêté n° AP-2026-DINUM-1677 du 31 juillet 2026
portant délégation de signature aux directeur et directeur adjoint de la direction du
numérique et de la modernisation

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-DINUM-1677 du 31 juillet 2026 portant délégation
de signature aux directeur et directeur adjoint de la direction du
numérique et de la modernisation

JONC du 5 août 2026
Page 17557

Article 1^{er}

M. Georges Wapae, directeur du numérique et de la modernisation, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié à la direction ;

2° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel affecté à la direction, à l'exclusion du directeur, en matière de congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examens et de concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congés de maladie ordinaires d'une durée inférieure à quinze jours consécutifs, à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement ;

3° tout acte relatif à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un fonctionnaire ou un agent contractuel affecté au sein de la direction ;

4° les ordres de services autorisant le déplacement des agents de la direction dans la limite des crédits inscrits ;

5° l'engagement et la liquidation des recettes de la direction ;

6° l'engagement juridique et financier des dépenses de la direction dans la limite d'un plafond fixé à 10 millions (10 000 000) de francs CFP en fonctionnement et investissement. Ce plafond est ramené à 2 millions (2 000 000) de francs CFP pour les dépenses liées aux chapitres nature : 65 « autres charges de gestion courante », 67 « charges exceptionnelles », 20 « immobilisations incorporelles » et aux articles à trois chiffres suivants : 611 « contrats de prestation de services », 617 « études et recherches », 618 « divers », 621 « personnels extérieurs au service », 622 « rémunération d'intermédiaires et honoraires », 623 « publicité, publications, relations publiques » et 628 « divers ».

L'engagement juridique s'entend sur tous actes, notamment les contrats, marchés, conventions et bons de commande ;

7° la liquidation des dépenses préalablement engagées de la direction dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie ;

8° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités de justice ou de police compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions du service, ou concernent des biens utilisés ou occupés par la direction ;

9° toutes décisions afférentes à la gestion des télécommunications suite à la circulaire
CI20-3191-160 du 8 décembre 2020 ;

n°

10° les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée ;

11° les notifications aux intéressés des actes soumis à cette formalité préparés par la direction.

M. Georges Wapae reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes de la direction soumis à cette formalité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Wapae, M. Charles BIONDI, directeur adjoint du numérique et de la modernisation, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les documents énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception, pour le 2°, des décisions afférentes au directeur et au directeur adjoint.

Article 3

L'arrêté n° 2025-2116/GNC-Pr du 28 avril 2025 *portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction du numérique et de la modernisation* est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.